

RESPONSABILITES**Décision de la directrice générale**

N° 2019-17

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE ROCARD

Directrice générale adjointe
chargée du Secrétariat Général

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	
Diffusé par : chargée de projet qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia Blanc, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'agence ;
- Vu la décision n° 2019-16 du 16 janvier 2019 consécutive au départ de Madame Marie-Dominique Monbrun, directrice générale adjointe ;

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Sandrine Rocard, directrice générale adjointe chargée du secrétariat général, à l'effet de signer au nom de la directrice générale et en cas d'empêchement de celle-ci, tous actes relatifs à toutes affaires de l'agence, à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Sandrine Rocard, directrice générale adjointe chargée du secrétariat général, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous les actes relevant des attributions de la délégation aux finances, aux redevances, aux contrôles et à qualité, de la délégation des systèmes d'information, du service de l'action juridique et logistique, du RSE (attributions relatives à la responsabilité sociale et environnementale) et sauf les actes la concernant personnellement.

ARTICLE 3

I – Délégation de signature est donnée au chef de service suivant :

Patricia Maherault	cheffe de service de l'action juridique et logistique
--------------------	---

pour signer les actes mentionnés relevant de ses attributions :

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ".

2 - Personnel de la délégation ou service (sauf la cheffe de service elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale ;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
 - la signature de l'exemplaire unique

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Sandrine Rocard, à l'effet de désigner parmi les chefs de service et les délégués désignés ci-dessous celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

NOMS	FONCTIONS
Patrick Bellot	délégué des systèmes d'information
Henri Bringuier	chef de service des technologies de l'information et communication
Gilles Candau	chef de service maîtrise d'ouvrage applicative
Valérie Cazalbon	déléguée aux finances, aux redevances, aux contrôles et à la qualité
Magali Javelot	cheffe du service des affaires financières et des contrôles internes
Patricia Maherault	cheffe de service de l'action juridique et logistique
Karine Maire-Tabutin	cheffe du service des redevances

Au cas où il est chargé de l'intérim de Sandrine Rocard, délégation de signature est donnée à ce délégué ou chef de service dans les limites de l'article 2.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.